



PROCÉDURE

PACO – 501 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

CATÉGORIE – Les partenaires et la communauté

BUT DE LA PROCÉDURE

La Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) considère que les installations scolaires sont des installations communautaires, conçues pour soutenir une éducation publique de qualité et des programmes parascolaires pour la collectivité. C'est pourquoi la CSFN se dote d'une politique qui règlera la location du gymnase et autres installations de l'école.

Les locaux étant sous la responsabilité de la Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN), toute demande de location de salles ou de locaux devra obligatoirement être adressée à cette dernière.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES LOCAUX

1. La CSFN se réserve le droit de demander toute information pertinente aux locataires potentiels, de pouvoir rencontrer la-le locataire afin de clarifier, au besoin, les détails de l'activité que se déroulera dans l'enceinte de l'école des Trois-Soleils
2. La CSFN se réserve le droit de refuser la location à la-au demandeur-euse pour des raisons de sécurité qui ne seraient pas respectées par la-le demandeur-euse, pour des activités contraires à sa mission ou aux bonnes mœurs de la société.
3. Toutes les demandes de location devront être approuvées par la CSFN et la-le représentant-e de la direction de l'école des Trois-Soleils.
4. La CSFN peut déléguer la gestion de la location des salles à sa direction.
5. Les activités devront se dérouler en dehors des heures du programme scolaire et des heures de service de garde.
6. L'utilisation des locaux de l'école est d'abord réservée pour les activités relatives au fonctionnement de l'école et de ses activités et celles-ci ont donc priorité sur

les locations. Compte tenu du caractère linguistique de l'école, les activités se déroulant en français pourraient aussi avoir priorité.

7. La CSFN se réserve le droit de mettre un terme à un contrat de location si le locataire :
 - Ne respecte pas les règlements;
 - Fait une mauvaise utilisation des locaux et du matériel;
 - Change l'activité initiale sans avoir obtenu le consentement écrit de la CSFN ou s'il ne pratique pas l'activité pour laquelle il aurait loué les locaux.
8. La CSFN peut en tout temps voir à la bonne marche des activités pratiquées dans l'enceinte de l'école des Trois-Soleils.
9. Le tarif de location des salles sera ajusté à chaque année. Un montant additionnel pourra être demandé dépendamment du matériel utilisé. Lors de la signature du contrat de location, un dépôt de 500 \$ est exigé en garantie.
10. Le matériel appartenant à l'école des Trois-Soleils prêté ou loué doit être indiqué au contrat.
11. Tout équipement doit être rangé après l'activité et le local doit être remis propre.
12. Seul le local loué et indiqué au contrat pourra être utilisé sauf sur demande à la CSFN et sur approbation de celle-ci.
13. Des frais de conciergerie pourraient être exigés pour chaque jour ou période de location, selon la propreté de la salle suite à la location.
14. L'usage et la vente de boissons alcoolisées ainsi que des produits de tabagisme sont strictement interdits.
15. Le locataire doit signer un contrat de location dans lequel seront spécifiées les conditions prévues au contrat.
16. Le locataire s'engage à observer les lois et les règlements fédéraux, territoriaux et municipaux et à obtenir des autorités concernées tous les permis nécessaires à l'objet de la location ; il s'engage de plus, à rembourser la commission scolaire ou l'école de tout dommage ou frais déboursé découlant de son défaut.

17. La·le locataire assume la responsabilité de tous les dommages ou accidents causés dans le cadre de la location par lui-même, ses représentant·e·s ou un tiers et ainsi dégage l'école de toute réclamation pour objets perdus, dommages, vols ou accidents.

18. ANNEXES

- Annexe 1 : Barème des frais
- Annexe 2 : Contrat de location

ANNEXE 1

BARÈME DES FRAIS

Les frais de location seront appliqués de la façon suivante :

GROUPES D'UTILISATEUR - RICE - S (UTILISATION ANNUELLE)

- a. Association communautaire à but non lucratif (OBNL) pour les enfants : cout de location: aucun frais + 500,00 \$ de dépôt de sécurité par année.
- b. Groupe d'utilisateur·rice·s ou OBNL adultes : 400\$ par année scolaire + 500,00 \$ de dépôt de sécurité par année.

GROUPES D'UTILISATEUR - RICE - S (UTILISATION PONCTUELLE)

- c. Sociétés enregistrées et clubs de service locaux collectant des fonds : 300\$ par évènement + 500,00 \$ de dépôt de sécurité.
- d. Tournois sportifs : 300\$ par tournoi + 500,00 \$ de dépôt de sécurité.
- e. Entreprises ou organismes fédéraux/territoriaux/municipaux :
 - a. Salle de classe : 200,00 \$ par jour, par salle.
 - b. Gymnase ou un grand espace dans l'école : 500 \$ par jour par espace.
 - c. Dépôt de sécurité : 500,00 \$ par utilisation.

Les frais de location sont sujets à changement sans préavis et la CSFN se réserve le droit d'ajuster ceux-ci pour les cas particuliers qui seront soumis à son étude.

ANNEXE 2

CONTRAT DE LOCATION

Entente entre :

Nom de l'individu (responsable) utilisateur :

Nom de l'organisme utilisateur :

Cochez :

Sans but lucratif (OBNL) :

À but lucratif :

Coordonnées :

Et :

Commission scolaire francophone du Nunavut

École des Trois-Soleils

Case postale 3322, 203-507 Astro Hill Terr.

Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0

Tél.: 867 975-2660 | courriel : administration@csfn.ca

Pour la location de :

Nom des locaux :

Usage/activité :

Horaire à respecter qui est accordé par la CSFN

Jours :

Heures :

*L'utilisateur·rice doit respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées sur le contrat.

Conditions :

Détails du cout :

Un dépôt de 500 \$ est exigé en garantie pour les dommages. Le dépôt sera rendu après remise des clés et inspection de la salle.

Cout de location :

Détails :

L' utilisateur-riche confirme posséder tous les permis nécessaires au déroulement de ces activités : Oui Non

L'organisme confirme avoir une assurance de responsabilité civile : Oui Non

L' utilisateur-riche responsable (ci-haut mentionné-e) s'engage à respecter les règlements de l'établissement ainsi que les politiques de location et ne tiendra aucunement responsable la CSFN ou l'école des Trois-Soleils de toutes réclamations pour dommages matériels ou blessures corporelles résultant directement ou indirectement de l'occupation du ou des locaux, qui fait l'objet du présent contrat, ni de toutes les poursuites ou autres procédures dirigées contre lui, résultant de ses activités dans l'utilisation des locaux du présent contrat.

Je, _____, atteste avoir pris connaissance des règlements et conditions du présent contrat de location de l'école des Trois-Soleils ainsi que des politiques de location établies par l'école des Trois-Soleils et consens à les respecter.

Ce contrat est effectif entre le _____ et le _____.

[Date]

[Date]

En foi de quoi, j'ai signé le _____ à _____.

[Date]

[Ville]

Utilisateur-riche (association ou responsable) _____.

[Signature]

CSFN (Direction ou direction générale) _____.

[Signature]